



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 20 décembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 14 décembre 2018

Publié le 26 décembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Thierry FALCONNET	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAUPUIS	M. Nicolas BOURNAY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	M. Gilbert MENU
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Adrien GUENE
M. Jean-Yves PIAN	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Cyril GAUCHER.

Membres absents :

Mme Chantal TROUWBORST	M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Alain HOUPERT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. François HELIE	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Édouard CAVIN	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François NOWOTNY	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC

Convention relative à la tarification combinée TER + Divia et "Carnet de billets GINKO-TER-Divia" - Avenant n°1

Depuis 2018, les tarifications régionales combinées entre le réseau Divia et les réseaux TER de Bourgogne-Franche-Comté sont mises en œuvre et régies dans le cadre d'une convention spécifique et unique signée le 12 janvier 2018.

Ces tarifications combinées, dont l'objectif est de faciliter l'intermodalité entre les réseaux en valorisant la complémentarité des modes de transports urbains et régionaux, passent par un accord entre les deux autorités organisatrices de la mobilité (Région Bourgogne-Franche-Comté et Dijon métropole), et les deux exploitants des réseaux de transport TER (SNCF) et Divia (Keolis Dijon Mobilités), en charge de la commercialisation des titres de transport.

La tarification combinée entre les TER de Bourgogne-Franche-Comté et le réseau Divia Bus et Tram concernent des titres grand public et moins de 26 ans en version hebdomadaire, mensuelle et annuelle. Les abonnements combinant les deux tarifications, appelés «Abonnement Bourgogne-Franche-Comté +» et « Abonnement jeune Bourgogne-Franche-Comté + », permettent à l'usager de se déplacer librement sur un parcours du réseau TER Bourgogne-Franche-Comté ayant pour origine ou destination Dijon, ainsi que la libre circulation sur le réseau de transport urbain de Dijon métropole.

Le prix de vente des titres combinés est établi par addition du tarif de l'abonnement TER et du tarif urbain, avec des réductions accordées à la fois sur la partie transports urbains et transports régionaux.

La gamme tarifaire du réseau TER et les réductions spécifiques accordées à la gamme intermodale pour la partie TER ayant été totalement refondues, il est proposé de signer un avenant à la convention initiale intégrant ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2019.

En résumé, les réductions accordées sur les tarifs intermodaux sont les suivantes :-10 % sur la partie tarifaire TER et -12,5 % sur la partie tarifaire Divia.

Le projet d'avenant est disponible en annexe.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à la tarification combinée « Abonnement Bourgogne-Franche-Comté + » TER + Divia et carnet de billets GINKO-TER-DIVIA » tel qu'annexé ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n°1 tel qu'annexé et tout document nécessaire à ce dossier, et à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

SCRUTIN : POUR : 73
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 10 PROCURATION(S)